

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260706_04

- OBJET : FINANCES – Mise en place du prélèvement automatique comme modalité de paiement des prestations périscolaires

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} juillet 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juillet 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Isabelle PIGEON, M. Manuel CHAROSSE, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ; Mme Isabelle PIGEON à Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE à Mme Julie ROSTAING, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR à Mme Julie BOREALE

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le règlement européen n°260/2012 du 14 mars 2012 établissant les exigences techniques et commerciales applicables aux virements et prélèvements en euros (SEPA) ;

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, adjointe déléguée,

Rappelle que la Commune de Poisat émet chaque année des factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Afin de moderniser le recouvrement des recettes en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (chèques, espèces, CB), il est nécessaire de proposer aux usagers de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leurs créances par prélèvement automatique.

Le prélèvement automatique sécurise le paiement des prestations et limite les risques d'impayés ;

Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient et accélère l'encaissement des produits locaux ;

Pour sa mise en place, il sera proposé à chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement un mandat de prélèvement auquel il joindra un relevé d'identité bancaire ou postal ;

Considérant que le prélèvement automatique est un moyen de paiement sécurisé qui s'inscrit dans une action de simplification des démarches des usagers et qui contribue à un meilleur taux de recouvrement des recettes communales ;

Propose au conseil municipal :

- D'approuver la mise en place du prélèvement automatique comme nouvelle modalité de paiement des prestations périscolaires ;
- De prévoir que le mandat de prélèvement demeure valable tant que des factures sont émises, sauf demande contraire du débiteur ;
- D'autoriser le débiteur à demander à tout moment d'interrompre le prélèvement en respectant un préavis d'un mois. Il devra dans un premier temps en informer par écrit la Commune ainsi que son établissement bancaire ;
- De prévoir que le débiteur qui change d'information bancaires (numéros de compte, agence...) devra effectuer une nouvelle demande de mandat de prélèvement auprès de la Commune. La modification n'interviendra qu'à compter du mois suivant la date de demande de modification

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 6 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ; Mme Isabelle PIGEON à Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE à Mme Julie ROSTAING, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR à Mme Julie BOREALE :

- Approuve la mise en place du prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement pouvant être choisi par les usagers ;

- Décide que, sauf en cas de demande d'interruption de la part du débiteur, le mandat de prélèvement reste valable tant que des factures sont émises ;
- Décide que le débiteur puisse demander à tout moment d'interrompre le prélèvement en respectant un préavis d'un mois. Il devra dans un premier temps en informer par écrit la Commune ainsi que son établissement bancaire ;
- Décide que le débiteur qui change d'information bancaires (numéros de compte, agence...) devra effectuer une nouvelle demande de mandat de prélèvement auprès de la Commune. La modification n'interviendra qu'à compter du mois suivant la date de demande de modification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poizat, le 08 juillet 2026
Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260706_05

OBJET : FINANCES – Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} juillet 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juillet 2026.

PRÉSENTS

Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS

M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Isabelle PIGEON, M. Manuel CHAROSSE, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR

POUVOIRS

De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ; Mme Isabelle PIGEON à Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE à Mme Julie ROSTAING, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR à Mme Julie BOREALE

SECRÉTAIRE

M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL20260309_04 en date du 09 Mars 2026, portant sur le vote du budget primitif 2026 de la commune, notamment l'article 65748 ;

Vu les demandes formulées par les associations locales ;

M. Frédéric FREVOL, adjoint délégué,

Considérant la volonté politique affirmée de la commune de soutenir les initiatives associatives à travers un appui financier et logistique ;

Rappelle que la commune peut verser une subvention aux associations poisatières et à des associations extérieures qui ont, soit leur siège, soit leur activité principale, soit un impact réel sur la commune ou qui participent à des aides solidaires internationales ;

Dit que pour déterminer le montant de la subvention, sont principalement pris en considération les éléments suivants :

- Les résultats annuels de l'association,
- L'intérêt public local,
- Le nombre d'adhérents, poisatiers et extérieurs,
- Les réserves propres de l'association,
- La mise à disposition, ponctuelle ou récurrente, de biens communaux, locaux, terrains.

Précise que la commune met également à disposition des associations des équipements municipaux, en fonction de la disponibilité des locaux et des besoins des associations, selon un planning par année scolaire. A ce titre, des conventions de mise à disposition des locaux précisant les modalités d'utilisation devront être signées, comportant les informations nécessaires (nature de l'activité, durée, état des lieux, assurances) ;

Propose, après examen des demandes :

- D'attribuer les subventions en numéraire et en nature inscrites dans le tableau ci-dessous pour l'année 2026 ;
- D'autoriser le Maire à signer des conventions de mise à disposition des locaux avec les associations bénéficiaires ;

ASSOCIATION	SUBVENTION EN NUMÉRAIRE	SUBVENTION EN NATURE
Au plaisir du Bois	Sans objet	Atelier Bois à titre exclusif

Club Independencia Pérou	600 €	-
Le Tichodrome	325 €	-
Amicale Laïque de Poisat	500 €	Salle Agora, BCD
APE Poisat	Sans objet	Salle Leo Lagrange : 2 fois/an Salle du 8 Mai : 3 ou 4 fois/an
Harmonie Eybens Poisat	600 €	-
Les Cinq Mouvements	Sans objet	Salle Jacques Higelin
Club des cyclos Eybens Poisat	200 €	-
COS du personnel de la ville de Poisat	2430€	-
Maison pour Tous	4000 €	Mise à disposition de salles
Tennis sport loisirs de Poisat	3000 €	Maison des sports, terrain de tennis, gymnase F. Faivre
RERS Poisat	200 €	Salle Barbara 2 fois par semaine salle Edith Piaf ponctuelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 6 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ; Mme Isabelle PIGEON à Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE à Mme Julie ROSTAING, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR à Mme Julie BOREALE :

- Approuve le montant des subventions aux associations citées ci-dessus ;
- Autorise le maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux avec les associations bénéficiaires ;
- Indique que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 08Juillet 2026

Secrétaire de séance
Frédéric FREVOL

Le Maire
Ludovic BUSTOS

M. Ludovic BUSTO
DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260706_06

OBJET : FINANCES - Approbation des nouveaux tarifs liés aux activités culturelles

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} juillet 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTO, pour la séance publique de juillet 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTO, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Isabelle PIGEON, M. Manuel CHAROSSE, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTO ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FRÉVOL ; Mme Isabelle PIGEON à Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE à Mme Julie ROSTAING, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR à Mme Julie BOREALE

SECRÉTAIRE M. Frédéric FRÉVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FRÉVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération DEL20201207-64 du 7 décembre 2020, actuellement en vigueur fixant les tarifs culturels ;

Considérant la nécessité d'adapter la grille tarifaire aux coûts de programmation des spectacles et de maintenir l'accessibilité des actions culturelles au plus grand nombre,

M. Frédéric FREVOL, adjoint délégué,

Rappelle que le service culturel organise régulièrement des animations et des spectacles avec l'intervention de professionnels ;

Indique que les tarifs des spectacles peuvent varier en fonction notamment du montant de la prestation proposée par ces professionnels à la commune ;

Rappelle la délibération actuellement en vigueur fixant les tarifs applicables aux spectacles organisés par le service culturel :

CATÉGORIES	TARIFS ADULTES	TARIFS ENFANTS
1	12 €	5 €
2	10 €	4 €
3	8 €	3 €
4	5 €	2 €

Propose au conseil municipal de mettre en place, à compter du 1^{er} septembre 2026, la nouvelle grille tarifaire suivante :

CATEGORIES	TARIFS PLEINS	TARIF REDUITS
1	20 €	15 €
2	10 €	8 €
3	5 €	3 €

- Catégorie 1 : spectacles dont le cachet est supérieur à 2 000 euros (festival du jazz, par exemple) ;
- Catégorie 2 : spectacles dont le cachet varie entre 1 000 € et 2000 euros compris ;
- Catégorie 3 : spectacle très jeune public notamment (format court, 30 min par exemple), et/ou pour des cachets inférieurs à 1 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 6 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ; Mme Isabelle PIGEON à Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE à Mme Julie ROSTAING, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR à Mme Julie BOREALE :

- Approuve la nouvelle grille tarifaire ci-dessus mentionnée ;
- Dit que cette modification prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
 M. Frédéric FREVOL



Fait à Poizat, le 08 juillet 2026
 Le Maire,
 Ludovic BUSTOS




DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260706_07

OBJET : POLITIQUE EDUCATIVE – Signature d'une convention de partenariat entre la commune de Poisat et l'association les Francas de l'Isère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} juillet 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juillet 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Isabelle PIGEON, M. Manuel CHAROSSE, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ; Mme Isabelle PIGEON à Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE à Mme Julie ROSTAING, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR à Mme Julie BOREALE

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° DEL20210920_27 du 20 septembre 2021 portant approbation de la convention de partenariat entre la commune de Poisat et l'association départementale Les Francas de l'Isère ;

Vu la nouvelle convention à signer entre la commune de Poisat et l'association départementale Les Francas de l'Isère ;

Marie-Pierre MOUTRILLE, adjointe déléguée,

Rappelle que la commune de Poisat a conclu en 2021 une convention de partenariat avec l'association départementale Les Francas de l'Isère afin d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de sa politique éducative ;

Précise que la politique éducative développée depuis de nombreuses années, repose sur une démarche partenariale associant l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire : établissements scolaires, services municipaux, associations locales, familles et partenaires institutionnels ;

Indique que l'association départementale Les Francas de l'Isère dispose d'une expertise reconnue dans les domaines de l'éducation, de l'animation et de l'accompagnement des collectivités territoriales dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques éducatives et que la commune disposait d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de sa politique éducative ;

Rappelle que l'organisation du service enfance-jeunesse a été revue pour la rentrée de septembre 2026-2027 et que 4 postes ont été créés lors du dernier conseil municipal. Il convient néanmoins de conventionner avec les Francas de l'Isère pour subvenir aux besoins complémentaires de 4 postes pour l'animation du service périscolaire et propose la convention annexée à la présente délibération.

2 postes ont vocation à gérer les temps périscolaires du midi et du soir pour les enfants scolarisés en école maternelle et 2 autres postes sur les mêmes temps pour les enfants scolarisés en école élémentaire.

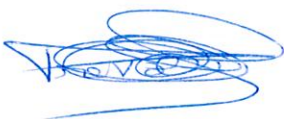
Considérant l'intérêt de poursuivre cette collaboration, il est proposé de conclure une nouvelle convention de partenariat pour une durée de 1 an (2026-2027).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 6 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ; Mme Isabelle PIGEON à Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE à Mme Julie ROSTAING, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR à Mme Julie BOREALE :

- Approuve la signature de la convention de partenariat 2026 - 2027 entre la commune de Poisat et l'association départementale Les Francas de l'Isère pour l'emploi de personnel périscolaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 08 juillet 2026

Le Maire,

Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260706__08

OBJET : POLITIQUE EDUCATIVE – Approbation du nouveau règlement intérieur des activités périscolaires

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} juillet 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juillet 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Isabelle PIGEON, M. Manuel CHAROSSE, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ; Mme Isabelle PIGEON à Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE à Mme Julie ROSTAING, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR à Mme Julie BOREALE

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Mmes Nathalie CATERINO LOMBARDO, adjointe déléguée et M. Ludovic BUSTOS, le maire, corapporteur,

Rappellent que la commune de Poisat développe à travers son Plan Educatif Local et son Projet Educatif Territorial une politique socioéducative globale en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Indiquent que la commune est attentive à l'amélioration de l'offre d'accueil pour les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires. L'objectif étant de répondre aux

besoins des familles et de permettre à tous les enfants et jeunes de la commune d'avoir accès aux loisirs, à la culture et à l'éducation.

Précisent que le règlement intérieur des activités périscolaires, en vigueur depuis 2022, nécessite une mise à jour afin d'intégrer les évolutions du service et des pratiques.

Indiquent que les principales modifications portent notamment sur :

- La fixation d'une date limite de dépôt des inscriptions au 25 août à 12h ;
- L'adaptation des délais de réservation et d'annulation ;
- La mise en place de majorations en cas de non-respect des délais ;
- Le renforcement des règles de gestion des comportements et des sanctions.

Elles visent à :

- Permettre l'accès au plus grand nombre de famille aux services périscolaire, sans abus de réservation ;
- L'amélioration des modalités de gestion administrative des inscriptions et de préparation des accueils périscolaires ;
- Une meilleure prise en compte des informations nécessaires à l'accueil des enfants (projet d'accueil individualisé, allergies, régimes alimentaires, autorisations diverses) ;
- Le renforcement de l'accompagnement des familles, en particulier lors des premières inscriptions et pour les situations nécessitant un suivi spécifique ;
- Disposer d'un référentiel commun sur le traitement de situation vis-à-vis du comportement des enfants.

Ces évolutions visent à garantir la qualité du service rendu aux familles, à faciliter l'organisation des accueils et à améliorer les conditions de travail des équipes en période de rentrée scolaire.

Proposent d'adopter le règlement intérieur tel qu'exposé à l'ensemble du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 6 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ; Mme Isabelle PIGEON à Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE à Mme Julie ROSTAING, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR à Mme Julie BOREALE :

- Approuve le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires ;
- Dit que celui-ci entre en vigueur dès la rentrée scolaire 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poizat, le 08 juillet 2026
Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260706_09

- OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Débat sur la Protection sociale complémentaire des agents

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 1^{er} juillet 2026 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juillet 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Isabelle PIGEON, M. Manuel CHAROSSE, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ; Mme Isabelle PIGEON à Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE à Mme Julie ROSTAING, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR à Mme Julie BOREALE

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Conformément à l'article L.827-12 du Code général de la fonction publique, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, adjointe déléguée,

Rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prévues dans la délibération de chaque collectivité. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le dispositif actuel permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents. ;
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Depuis le 1er janvier 2025 en matière de prévoyance et depuis le 1er janvier 2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ce financement est à ce jour encadré comme suit :

- Pour le risque « Santé » : à hauteur de 15 euros brut minimum par mois et par agent ;
- Pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 7 euros brut minimum par mois et par agent

Les employeurs publics locaux qui participent financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents.

Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux.

Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 6 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ; Mme Isabelle PIGEON à Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE à Mme Julie ROSTAING, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR à Mme Julie BOREALE :

- Prend acte de la tenue du débat portant sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité ;
- Prend acte des informations présentées relatives au cadre réglementaire applicable ainsi qu'aux modalités de participation des employeurs territoriaux au financement de la protection sociale complémentaire

La présente délibération a pour objet de formaliser la tenue de ce débat obligatoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 08 juillet 2026

Le Maire,

Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260706_10

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition de personnel avec la Mutualité française Isère (MFI)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} juillet 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juillet 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Isabelle PIGEON, M. Manuel CHAROSSE, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ; Mme Isabelle PIGEON à Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE à Mme Julie ROSTAING, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR à Mme Julie BOREALE

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, adjointe déléguée,

Rappelle que la commune conventionne chaque année avec l'association intermédiaire Mutualisé Française de l'Isère (MFI) pour de la mise à disposition ponctuelle de personnel dans le cadre de remplacement ou de surcroît d'activité.

Rappelle que l'organisation du service enfance-jeunesse a été revue pour la rentrée de septembre 2026-2027 et que 4 postes ont été créés lors du dernier conseil municipal. Il convient néanmoins de conventionner avec la Mutualisé Française de l'Isère (MFI) pour subvenir aux besoins complémentaires de 3 postes pour l'animation du service périscolaire et propose la convention annexée à la présente délibération.

Propose au conseil municipal de modifier la convention afin de considérer les 3 modalités de recours pour du personnel auprès de la MFI en intégrant un recours annuel pour 3 postes auprès du service enfance-jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 6 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ; Mme Isabelle PIGEON à Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE à Mme Julie ROSTAING, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR à Mme Julie BOREALE :

- Approuve de modifier la convention afin de considérer les 3 modalités de recours pour du personnel auprès de la Mutualité française Isère (MFI) en intégrant un recours annuel pour 3 postes auprès du service enfance-jeunesse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 08 juillet 2026
Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260706_12

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Adoption du plan de formation mutualisé du centre de gestion de l'Isère (CDG38) à destination des agents de la collectivité.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} juillet 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juillet 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Isabelle PIGEON, M. Manuel CHAROSSE, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ; Mme Isabelle PIGEON à Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE à Mme Julie ROSTAING, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR à Mme Julie BOREALE

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 421-1 et suivants et L. 423-3 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de l'Isère en date du 10 mars 2026 relatif au plan de formation mutualisé des collectivités de moins de 50 agents ;

Vu la délibération n°DEL20250929-43 en date du 30 septembre 2025 adoptant le règlement de formation de la commune de Poisat ;

et Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, adjointe déléguée,

Rappellent la formation constitue un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents ;

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel ;

Considérant que la formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet, parallèlement et complémentaiement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'usager et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences ;

Considérant l'article L423-3 du CGFP précisant l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant d'établir un plan de formation mutualisé qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité ;

Considérant que le centre de gestion de l'Isère (CDG38) a rédigé un plan de formation mutualisé sur la base du recensement établi par le CNFPT auprès des collectivités de l'Isère de moins de 50 agents, permettant ainsi de se regrouper pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens ;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

Considérant que ce plan de formation mutualisé s'appliquera au cours de l'année 2026.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- Techniques administratives, d'accueil et d'organisation
- Administration générale et juridique,
- Urbanisme, aménagement et action foncière,
- Finances et achats publics,
- Ressources humaines et management,
- Bureautique et numérique,
- Technique,
- Périscolaire, éducation et petite enfance,
- Prévention des risques professionnels et secourisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 6 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ; Mme Isabelle PIGEON à Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE à Mme Julie ROSTAING, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR à Mme Julie BOREALE :

- Approuve le plan de formation mutualisé élaboré par le centre de gestion de l'Isère de l'année 2026 tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer tout acte y afférent ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 08 juillet 2026
Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260706_13

OBJET : INTERCOMMUNALITE - Approbation de la convention de versement d'un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole pour des travaux de proximité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} juillet 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juillet 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Isabelle PIGEON, M. Manuel CHAROSSE, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ; Mme Isabelle PIGEON à Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE à Mme Julie ROSTAING, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR à Mme Julie BOREALE

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5215-26 et L.5217-7 ;

Vu la délibération n° 1DL200959 du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole du 12 mars 2021 relative à la mise en place des fonds de concours proximité ;

Vu le projet de convention de versement d'un fonds de concours annexé à la présente délibération.

M. Ludovic BUSTOS, le maire,

Rappelle que Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit depuis le 1er janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire, les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

Précise que seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation retenu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Indique que la délibération n° IDL200959 du Conseil métropolitain du 12 mars 2021 a décidé de la mise en place de fonds de concours « proximité » au profit de la Métropole pour financer la réalisation de petits travaux sur l'espace public (mise en accessibilité, reprise de carrefour ou passage piétons, ralentisseurs, aménagements de sécurité devant des écoles ou bâtiments publics...) et ceci afin de gagner en réactivité.

Précise que les projets de voirie et d'espaces publics, dont Grenoble-Alpes Métropole est maître d'ouvrage, sont présentés et techniquement travaillés avec les communes.

Dans la phase amont du projet, les communes ont la possibilité de faire connaître les aménagements non pris en compte dans l'évaluation de la CLECT dont elles souhaitent la réalisation et qu'elles financeront par voie de fonds de concours.

Précise que pour la commune de Poisat, les opérations de proximité 2026 concernées sont les suivantes :

- Pérennisation aménagement du carrefour, avenue Hippolyte Lhenry: 7 339,00 € HT
- Aménagement des Rameaux / Berlioz : 1 086,00 € HT
- Panneaux Chemin du Mûrier : 500,00 € HT

Soit un montant total d'opérations de 8 925,00 € HT.

Conformément au dispositif, une enveloppe de proximité est attribuée à la commune.

L'enveloppe annuelle financière de « proximité » de la commune de Poisat a été fixée à 3 033,33 € HT par délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2021.

Pour les travaux venant en supplément de cette l'enveloppe de proximité, un principe de bonification est prévu.

Le montant de cette « enveloppe de bonification » sera plafonné pour chaque commune à 2 fois le montant de son enveloppe de base et financé à moitié par la Métropole et à moitié par la commune grâce à des versements de fonds de concours.

Le montant des travaux excédant cette enveloppe, est financé à 50 % par la Métropole et à 50 % par la commune, via un fonds de concours, soit un montant prévisionnel de 4 462,50 € HT à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de versement d'un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole pour des travaux de proximité et d'autoriser le maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 6 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ; Mme Isabelle PIGEON à Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE à Mme Julie ROSTAING, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR à Mme Julie BOREALE :

- Approuve la convention de versement d'un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole pour des travaux de proximité annexée à la présente délibération ;
- Autorise le maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 08 juillet 2026

Secrétaire de séance
Frédéric FREVOL



Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260706_01

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} juillet 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juillet 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Isabelle PIGEON, M. Manuel CHAROSSE, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ; Mme Isabelle PIGEON à Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE à Mme Julie ROSTAING, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR à Mme Julie BOREALE

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement interne du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'adopter ou de modifier son règlement intérieur afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires et des modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante,

M. Ludovic BUSTOS, le maire,

Rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Rappelle que le conseil municipal dispose d'un règlement intérieur qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'assemblée communale ;

Indique qu'après plusieurs années d'application, il apparaît nécessaire de procéder à une actualisation de ce document afin de prendre en compte les évolutions législatives intervenues ainsi que certaines adaptations relatives au fonctionnement du conseil municipal ;

Le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 6 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ; Mme Isabelle PIGEON à Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE à Mme Julie ROSTAING, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR à Mme Julie BOREALE :

- Approuve le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération ;
- Précise que ce règlement intérieur se substitue à toute version antérieure à compter de son entrée en vigueur ;
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 08 juillet 2026
Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260706_02

OBJET : FINANCES – Approbation de l'avenant n°1 à la convention signée entre la commune de Poisat et l'Association des centres de loisirs (ACL)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 1^{er} juillet 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juillet 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Isabelle PIGEON, M. Manuel CHAROSSE, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ; Mme Isabelle PIGEON à Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE à Mme Julie ROSTAING, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR à Mme Julie BOREALE

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL20221128_43 du 28 novembre 2022 approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2023-2026 conclue entre la commune de Poisat et l'Association des Centres de Loisirs (ACL) ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée entre la commune de Poisat et l'ACL pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;

Mme Julie ROSTAING, conseillère municipale déléguée, et M. Ludovic BUSTOS, le maire, corapporteur,

Rappellent que la commune de Poisat développe, à travers son Projet d'éducation local (PEL) et son Projet Éducatif Territorial (PEdT), une politique socio-éducative globale en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse par le biais :

- De l'augmentation qualitative et quantitative de l'offre d'accueil des 3/17 ans ;
- D'activités scolaires, périscolaires et extrascolaires

Ces actions ont pour objectif de répondre au besoin des familles, de permettre à tous les enfants et jeunes de la commune d'avoir accès aux loisirs, à la culture et à l'éducation pour préparer les citoyens de demain.

Proposent l'avenant n°1 à cette convention qui stipule que lorsque le centre de loisirs de Poisat sera fermé, les familles Poisatières pourront inscrire leurs enfants dans d'autres centres de l'ACL tout en bénéficiant des tarifs poisatier.

Pour toutes les activités organisées par l'ACL, en dehors de l'ouverture du centre de loisirs de Poisat auxquelles participent des enfants domiciliés sur la commune, (centres de loisirs, séjours avec hébergement, etc.), la commune versera une subvention calculée en fonction du quotient familial.

Cette aide, destinée à soutenir les familles, sera déduite du tarif de base des activités proposées par l'ACL

Pour les familles ayant déjà effectué leur inscription, un avoir correspondant au montant de l'aide accordée sera établi. Pour les inscriptions réalisées ultérieurement, l'aide sera directement déduite du montant facturé aux familles.

Quotient Familial	Journée complète	1/2 journée	1/2 journée avec repas
-300	5,00 €	2,50 €	3,50 €
301-310	7,50 €	3,70 €	5,20 €
311-390	7,50 €	3,70 €	5,20 €
391-450	7,80 €	3,90 €	5,40 €
451-460	10,10 €	5,05 €	7,05 €
461-620	11,10 €	5,55 €	7,75 €
621-800	11,50 €	5,75 €	8,05 €
801-810	15,20 €	7,55 €	10,65 €
811-1000	15,20 €	7,55 €	10,65 €
1001-1220	18,10 €	9,05 €	12,75 €
1221-1230	20,70 €	10,35 €	14,65 €
1231-1450	20,70 €	10,35 €	14,65 €
1451-1460	21,20 €	10,60 €	15,00 €
1461-1800	21,20 €	10,60 €	15,00 €
1800-1810	23,90 €	11,95 €	17,00 €
+1810	25,90 €	12,95 €	18,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 6 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ; Mme Isabelle PIGEON à Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE à Mme Julie ROSTAING, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR à Mme Julie BOREALE :

- Approuve l'avenant N°1 à cette convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 ainsi que tout document afférent

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 08 Juillet 2026

Secrétaire de séance
M. Frédéric REVOL



Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260706_03

OBJET : MARCHES PUBLICS – Attribution du marché d'entretien des locaux communaux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} juillet 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de juillet 2026.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Isabelle PIGEON, M. Manuel CHAROSSE, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ; Mme Isabelle PIGEON à Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE à Mme Julie ROSTAING, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR à Mme Julie BOREALE

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2026 portant sur l'attribution du marché d'entretien des locaux communaux du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2030 ;

M. Florent HOLLENDER, conseiller municipal,

Rappelle que le marché actuellement en cours, conclu avec la SARL SINE ENTRETIEN, sise 38 rue commandant Lenoir, 38600 Fontaine, pour l'entretien des locaux communaux, prend fin le 31 août 2026 ;

Indique qu'une consultation pour l'entretien des locaux de la commune de Poisat a été lancée par la commune sous la forme d'une procédure formalisée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L2124-1 et L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. Cette consultation a été lancée le 6 mai 2026 sur le profil acheteur de la commune (<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/>), dans un Journal d'Annonces Légales (Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, au BOAMP et au JOUE) avec une remise des offres fixée au mercredi 10 juin 2026 à 12h

Les critères et sous critères d'attribution retenus pour la sélection des offres sont :

Critère 1 : Prix (60%) ;

Critère 2 : Valeur technique (40%)

2.1 Méthodologie de travail (15%)

2.2 Contrôle et suivi des prestations (15%)

2.3 Gestion des personnels : formation et remplacement (10%)

Précise que ce marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, par reconduction tacite, et pour un montant maximum de 300 000 € HT sur la durée totale du marché, reconductions comprises ;

Informe que cinq entreprises ont remis une offre dans les délais :

- Société Mil 'services
- SAS Sine entretien
- Stem Propreté
- A+ Premium Group
- AM Society

Indique que la société STEM PROPRETE SAS a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres énoncés ci-dessus (note de 83.75/100).

Propose au conseil municipal :

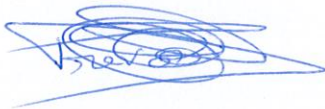
- D'attribuer le marché d'entretien des locaux de la commune de Poisat à la société STEM PROPRETE SAS ;
- D'autoriser le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant avec la société STEM PROPRETÉ SAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 6 pouvoirs de M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ; Mme Isabelle PIGEON à Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE à Mme Julie ROSTAING, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR à Mme Julie BOREALE :

- Attribue le marché d'entretien des locaux de la commune de Poisat à la société STEM PROPRETE SAS ;
- Donne mandat au Maire pour signer toutes les pièces du marché conclu avec la société STEM PROPRETE SAS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 08 Juillet 2026

Le Maire,

Ludovic BUSTOS

